

Statuts et règlements du
23e Groupe Scout
Geyser de Brompton -
Région de l'Estrie



Table des matières

1.	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	
1.1.	Nom	4
1.2.	Nature	4
1.3.	Siège social	4
1.4.	Buts	4
1.5.	Moyens	4
1.6.	Membres	5
1.7.	Affiliation	5
1.8.	Juridiction / territoire	5
1.9.	Non politisé	5
1.10.	Financement	5
2.	<u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>	
2.1.	Nature	6
2.2.	Mandat	6
2.3.	Rôle de l'assemblée générale	6
2.4.	Membres	6
2.5.	Réunions de l'assemblée générale	6
2.6.	Convocation de l'assemblée générale	7
2.7.	Quorum	7
2.8.	Vote	7
2.9.	Règles de procédures	7
3.	<u>LE CONSEIL DE GESTION</u>	
3.1.	Nature et mandat	7
3.2.	Membre	7
3.3.	Rôle du conseil de gestion	8
3.4.	Durée du mandat	8
3.5.	Réunions – Quorum – Vote	8
4.	<u>COMITÉ D'ANIMATION</u>	
4.1.	Nature et mandat	9
4.2.	Membre	9
4.3.	Rôle du comité d'animation	9
4.4.	Réunion – Quorum	9
5.	<u>COMITÉS DE SOUTIEN</u>	
5.1.	Nature et rôle	9
5.2.	Membre	10
5.3.	Réunion	10



6.	<u>RÔLE ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION</u>	
6.1.	Élections et terme d'office	10
6.2.	La présidence	10
6.3.	La vice-présidence	10
6.4.	Le secrétariat.....	10
6.5.	La trésorerie	11
6.6.	Les directeurs	11
6.7.	Le chef de groupe	11
7.	<u>PROCÉDURES D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</u>	
7.1.	Procédures	12
8.	<u>DISSOLUTION DU GROUPE</u>	
8.1.	Dissolution	12
9.	<u>DIVERS</u>	
9.1.	Année financière	12
9.2.	Entrée en vigueur	13
<u>ANNEXE 1</u>		
1.1-	Éligibilité.....	14
1.2-	Date des élections	14
1.3-	Comité d'élections.....	14
1.4-	Votation	14
1.5-	Dépouillement du scrutin	14
1.6-	Vacances	14
<u>ORGANIGRAMME</u>		16

* Le masculin est employé pour alléger le texte.



1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1- Nom

Le présent règlement est désigné sous le nom :: «Règlements généraux du 23^e Groupe Scout Geyser de Bromptonville».

1.2- Nature

Le Groupe Scout de Brompton est une communauté locale sans but lucratif qui rassemble toutes les unités du scoutisme de Brompton.

1.3- Siège social

Le siège social du groupe est situé dans la municipalité de Sherbrooke, arrondissement de Brompton, Québec, ou tout autre lieu choisi par le conseil de gestion du groupe.

1.4- Buts

Cet organisme a pour but dans le cadre des méthodes proposées par Baden Powell et promues par la F.Q.G.S. :

- A. De développer chez les jeunes la santé, le caractère, la débrouillardise, le sens du prochain et la recherche des valeurs chrétiennes;
- B. D'amener le jeune à prendre en main le travail de sa propre formation par un appel constant au sens de la responsabilité;
- C. D'entraîner le jeune à une discipline personnelle par le plein air, l'entraînement technique, la vie d'équipe et l'engagement.

1.5- Moyens

1.5.1- Ces buts seront réalisés en assurant la qualité, la présence, la permanence et la croissance du scoutisme dans son milieu.

1.5.2- Le groupe propose l'utilisation de méthodes actives où les jeunes, regroupés en unités, sont amenés à s'intéresser et à participer à leur propre formation.

Selon les modalités qui varient avec les divers niveaux d'âge, le groupe leur propose de concevoir et de réaliser eux-mêmes des activités à leur goût ce qui les amènera à explorer et à développer des techniques variées.

Le groupe leur apprend à s'auto évaluer et à évaluer leur action de façon à découvrir les exigences d'une discipline personnelle et d'une loi librement consentie envers laquelle ils s'engagent graduellement au cours de leur évolution. Tout ceci se fait au sein d'unités et d'équipes dont les jeunes sont eux-mêmes responsables sous la supervision et l'animation d'adultes. Le cadre privilégié de ces activités est le plein air. Un effort pastoral est fait pour jeter sur ces activités la lumière de l'évangile. La pédagogie et la méthode sont adaptées à chacun des groupes d'âge psychologique suivants que ce soit des unités mixtes ou homogènes :

7-8 ans – Castors

14-15-16-17 ans – Pionniers

9-10-11 ans – Louveteaux

17-18-19-20-21 ans – Aînés (Carrefour)

12-13-14 ans – Éclaireurs



1.6- Membres

Le groupe comprend les membres suivants :

- I. Tous les animateurs;
- II. Tous les parents des jeunes impliqués dans les unités;
- III. Tout adulte qui supporte le scoutisme dans le milieu;
- IV. Les jeunes garçons et filles des unités;
- V. Les membres d'honneur : personnes qui ont rendu des services importants au scoutisme.

1.7- Affiliation

Le groupe est affilié aux scouts du district de l'Estrie.

Le groupe peut s'affilier à tout organisme qui ne va pas en contradiction avec ses buts et règlements.

1.8- Juridiction / territoire

La juridiction du groupe s'étend à toutes les unités scoutées de son territoire, défini par le district, et reconnues par lui.

1.9- Non politisé

1.9.1 Le groupe est indépendant de tout mouvement politique. A cet égard, les membres sont libres quant à leur engagement personnel. Si cet engagement vient en conflit avec leur fonction au sein du groupe, le conseil de gestion en disposera.

1.9.2 Aucun membre n'impliquera le groupe dans toute question de nature politique partisane. Aucun membre ne participera en tant que scout à une réunion, rencontre ou autre activité associée à un parti politique.

1.10- Financement

1.10.1 L'esprit du scoutisme veut que, dans la mesure du possible, les scouts gagnent l'argent dont ils ont besoin pour leurs activités. Les scouts en uniforme ne doivent pas prendre part à des ventes dans la rue ou collectes d'argent pour le compte d'autres organismes, à moins d'indication contraire de la part du conseil d'administration du district.

1.10.2 Le groupe dépend financièrement de la contribution de ses propres membres et de l'appui du public en général de son territoire. Une cotisation annuelle pour les membres du groupe est déterminée par l'assemblée générale sur proposition du conseil de gestion de groupe.

1.10.3 Aucune demande de subvention et aucune campagne de financement ne sera faite hors de son territoire, à aucun gouvernement ou au public en général sans le consentement du district, lequel fixera les modalités d'application du présent paragraphe.



2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1. Nature

L'assemblée générale est la première autorité en ce qui concerne les responsabilités du groupe.

2.2. Mandat

L'assemblée générale a pour responsabilités de décider du mode d'application des grandes orientations du scoutisme identifiées par les instances supérieures ; d'orienter, de manière autonome, le vécu du groupe scout en harmonie avec les valeurs éducatives du milieu et de recommander aux instances supérieures les ajustements ou adaptations qui s'imposent à partir du vécu de la communauté locale (autorité ascendante).

2.3. Rôle de l'assemblée générale

Pour remplir son mandat, l'assemblée générale doit jouer les rôles suivants :

- a) D'élire parmi ses membres la présidence, la vice-présidence, le secrétariat, la trésorerie et un minimum de quatre directeurs;
- b) De prendre connaissance et de disposer des rapports et programmes d'action du conseil de gestion et du coordonnateur de groupe;
- c) D'approuver les états financiers et de recevoir les prévisions budgétaires;
- d) D'accepter les nouveaux membres;
- e) Doter le groupe de règlements généraux et les modifier au besoin;
- f) De déléguer au conseil de gestion les pouvoirs nécessaires pour la réalisation des objectifs du scoutisme dans le groupe et pour la saine gestion des affaires du groupe;
- g) Déterminer, s'il y a lieu, la cotisation annuelle des membres du groupe;
- h) D'accepter les procès-verbaux de l'assemblée générale;
- i) De désigner le vérificateur du groupe;
- j) Discuter de toute affaire jugée opportune pour le bien du groupe.

2.4. Membres

L'assemblée générale se compose des membres suivants :

- a) Tous les animateurs;
- b) Tous les parents des jeunes impliqués dans les unités;
- c) Tout adulte qui supporte le scoutisme dans le milieu et accepté par la majorité de l'assemblée générale.
- d) Les jeunes des unités âgés de 18 ans et plus.

2.5. Réunions de l'assemblée générale

- 2.5.1. Le groupe tient son assemblée générale annuelle en deçà de 90 jours après la fin de son exercice financier de chaque année en un endroit désigné par la présidence du conseil de gestion.



-
- 2.5.2. Une assemblée générale spéciale peut être convoquée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties suivantes :
- La présidence du conseil de gestion
 - Le conseil de gestion
 - Trois membres du groupe
- 2.6. Convocation de l'assemblée générale
- 2.6.1. Réunion régulière : cette convocation est envoyée par écrit à l'adresse personnelle de chaque membre ou tout autre moyen déterminé par le conseil de gestion au moins 15 jours avant la date fixée pour sa tenue. L'ordre du jour doit être inclus.
- 2.6.2. Réunion spéciale : un avis d'au moins quarante-huit (48) heures est nécessaire pour la tenue d'une réunion spéciale. Seuls les sujets mentionnés à l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibération et de décision.
Ces avis de convocation sont adressés directement aux membres ou distribués par l'entremise des membres du conseil de gestion ou leurs substituts.
- 2.7. Quorum
Le quorum de l'assemblée générale est de 10% des membres admissibles à l'assemblée générale.
- 2.8. Vote
Chaque membre a droit à un vote. Les décisions sont prises par le vote majoritaire des membres présents.
- 2.9. Règles de procédures
Les règles de procédure en assemblée générale et en assemblée générale spéciale sont celles établies et adoptées par l'assemblée au début de celle-ci.
L'assemblée générale est toujours maître de la question.
3. LE CONSEIL DE GESTION
- 3.1. Nature et mandat
Le conseil de gestion tient son autorité de l'assemblée générale dont il est le représentant, il rassemble des bénévoles qui se voient confier la responsabilité et l'autorité d'assurer la présence, la qualité, la permanence et la croissance du scoutisme chez lui et dans son milieu.
- 3.2. Membre
- 3.2.1. L'animateur responsable de chacune des unités scoutistes ou un animateur désigné par lui.
- 3.2.2. Un gestionnaire par unité (parent et/ou ami du scoutisme) élus par l'assemblée générale.
- 3.2.3. Le chef de groupe.



3.3. Rôle du conseil de gestion

Les attributions du conseil de gestion sont principalement :

- a) De déterminer les politiques d'ensemble destinées à assurer l'unité d'action dans le groupe;
- b) D'exécuter ou de faire exécuter les décisions de l'assemblée générale;
- c) De rendre compte de sa gestion et de sa conduite à l'assemblée générale par la présentation des rapports tels que : états financiers, rapport de la présidence, rapport de ses activités, recommandations des membres sortants;
- d) D'approuver tous les rapports qui seront, par la suite, soumis à l'assemblée générale pour fin d'adoption;
- e) De nommer le successeur d'un de ses membres du conseil de gestion qui aurait démissionné avant la fin de son terme;
- f) D'assurer une relève des équipes d'animation des différentes unités;
- g) De recommander la nomination des animateurs d'unité au commissaire de district selon les politiques établies;
- h) Entériner le choix du chef de groupe fait par le comité d'animation;
- i) D'autoriser toute activité importante de l'une ou l'autre des unités du groupe;
- j) D'administrer les biens du groupe et de décharger le plus possible les animateurs du travail d'administration matérielle et financière de leur unité;
- k) De désigner les signataires des chèques et effets bancaires;
- l) Préparer les prévisions budgétaires à partir de la planification annuelle de chaque unité et les présenter à l'assemblée générale annuelle;
- m) Voir à la formation de tout comité de soutien jugé nécessaire à la vie du groupe;
- n) Voir à ce que soient recueillis sur son territoire des fonds destinés à l'organisation et au développement du scoutisme et établir une politique financière afin de veiller à ce que ces fonds soient distribués d'une façon juste et équitable entre les unités du groupe en tenant compte de leur besoin et de leur nécessité de fonctionnement;
- o) De rendre accessible le scoutisme aux jeunes moins fortunés;
- p) De décider toute affaire jugée opportune pour le bien du scoutisme dans le groupe;
- q) D'organiser fêtes et activités qui aident à mieux faire connaître et comprendre le mouvement;
- r) Nommer les délégués du groupe à l'assemblée générale de la région.

3.4. Durée du mandat

Les membres du conseil de gestion demeurent en fonction un an jusqu'au jour d'élection où ils peuvent être remplacés ou demeurer en poste à condition d'être réélus.

A l'expiration de son terme d'office, tout membre doit remettre à son successeur tous les documents et effets appartenant au groupe.

3.5. Réunions – Quorum – Vote

3.5.1. Le conseil de gestion se réunit au moins six fois dans l'année aux jours, heures et endroits fixés par la présidence.



- 3.5.2. La majorité des membres du conseil de gestion forme quorum.
- 3.5.3. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

4. COMITÉ D'ANIMATION

4.1. Nature et mandat

Le comité d'animation du groupe est un comité privilégié du conseil de gestion, sous la responsabilité de la coordination du groupe.

Le principal mandat de ce comité est de veiller à la qualité de l'animation en donnant aux animateurs des instruments pour qu'ils soient mieux préparés, formés et qu'ils remplissent ainsi adéquatement leur tâche d'éducateur.

4.2. Membre

Le comité d'animation est formé de tous les animateurs des unités du groupe et du chef de groupe.

4.3. Rôle du comité d'animation

Les attributions du comité d'animation sont principalement :

- a) De favoriser la formation continue des animateurs par la réflexion sur leur approche face aux jeunes, leur connaissance de la méthode et leur rôle;
- b) Etablir la planification annuelle des activités d'animation du groupe;
- c) De favoriser la coordination d'activités de groupe étant entendu que c'est le conseil de gestion qui en acceptera la réalisation;
- d) De veiller à la continuité du passage des jeunes d'une branche à l'autre;
- e) De permettre aux animateurs d'évaluer la qualité de leur animation;
- f) De développer l'esprit de groupe;
- g) De demander au conseil de gestion la formation de comité de soutien;
- h) De mettre en commun les expériences des animateurs concernant leur vécu du scoutisme dans leur unité et de faire les recommandations jugées nécessaires pour en favoriser l'épanouissement des jeunes, au conseil de gestion qui devra si nécessaire, les acheminer à l'instance supérieure;
- i) Choisir le chef de groupe.

4.4. Réunion – Quorum

Le comité d'animation se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à son bon fonctionnement.

5. COMITÉS DE SOUTIEN

5.1. Nature et rôle

Ces comités sont, soit temporaires, soit permanents, selon le mandat qui leur a été confié par le conseil de gestion du groupe; ils apportent le soutien humain et financier nécessaire au fonctionnement du groupe et des unités. Ces comités pouvant être par exemple des comités de matériel, recrutement, publicité, transport, financement, etc.



5.2. Membre

Toutes personnes désignées par le conseil de gestion du groupe.

5.3. Réunion

Le comité se réunit au besoin sous l'autorité du responsable.

6. RÔLE ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION

6.1. Élections et terme d'office

Tout membre élu au conseil de gestion entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été élu. Le président, vice-président, trésorier et secrétaire sont élus pour deux ans. Le président et le secrétaire sont élus les années paires alors que le vice-président et le trésorier sont élus les années impaires. En ce qui concerne les directeurs, ils sont élus pour un an.

6.2. La présidence

6.2.1. Mandat : la personne élue au poste de président du conseil de gestion devient par le fait même le président du groupe. Son mandat est valable pour deux ans et renouvelable.

6.2.2. Rôle : pour assumer son mandat le président du conseil de gestion doit remplir les tâches suivantes :

- a) convoquer les réunions du conseil de gestion selon les modalités prévues dans les règlements du groupe;
- b) Assumer la présidence des réunions du conseil de gestion;
- c) convoquer l'assemblée générale annuelle du groupe;
- d) convoquer toute assemblée générale spéciale selon la procédure établie;
- e) Assurer la présidence des réunions, de l'assemblée générale annuelle et de toute assemblée générale;
- f) Faire rapport à l'assemblée générale annuelle du mandat du conseil de gestion;
- g) Représenter le groupe auprès de la communauté locale ou des instances supérieures (secteur, district) du mouvement;
- h) Préparer l'ordre du jour des réunions en collaboration avec le secrétaire et le chef de groupe;
- i) Il signe les procès-verbaux et autres documents officiels avec le secrétaire.

6.3. La vice-présidence

6.3.1. Mandat : en cas d'absence du président, le vice-président, le remplace dans toutes ses fonctions. Son mandat est valable pour deux ans et renouvelable.

Il est donc pertinent que le vice-président soit au courant de tous les dossiers du président.

6.4. Le secrétariat

6.4.1. Mandat : la personne choisie au poste de secrétaire est chargée d'exécuter les tâches que comporte la saine administration d'un groupe. Son mandat est valable pour deux ans et renouvelable.



6.4.2. Rôle : pour assumer son mandat, le secrétaire doit accomplir les tâches suivantes :

- a) Etre le secrétaire du conseil de gestion;
- b) Rédiger les procès-verbaux de réunions du conseil de gestion;
- c) Voir à ce que soient tenus à jour les dossiers officiels du groupe (recensements, cotisations, cahier des procès-verbaux, etc.);
- d) Etre le gardien du sceau, s'il y a lieu, des archives et de tous documents officiels;
- e) Assurer la correspondance demandée pour la bonne administration des affaires du groupe;
- f) Exécuter toute tâche qui lui est confiée par le conseil de gestion.

6.5. La trésorerie

6.5.1. Mandat : la personne choisie au poste de trésorier administre les finances du groupe et il est membre de tout comité traitant des questions financières. Son mandat est valable pour deux ans et il est renouvelable.

6.5.2. Rôle : pour assumer son mandat, le trésorier doit accomplir les tâches suivantes :

- a) Préparer, en collaboration avec le chef de groupe et les animateurs d'unité, les prévisions budgétaires et la proposer au conseil de gestion pour approbation;
- b) S'assurer d'un système comptable approuvé par le conseil de gestion;
- c) Préparer les rapports financiers périodiques et annuels et les présenter au conseil de gestion;
- d) S'assurer d'une administration courante de tous les biens meubles et immeubles du groupe selon le cas, en conformité avec les directives émises par le conseil de gestion;
- e) Exécuter toute tâche qui lui est confiée par le conseil de gestion;
- f) Faire rapport des activités financières du groupe à l'assemblée générale.

6.6. Les directeurs

- a) Ils contribuent collégialement à la saine gestion du groupe;
- b) Ils sont à l'écoute des besoins du groupe et du milieu pour favoriser la qualité, la présence, la permanence et la croissance du scoutisme;
- c) Ils ont droit de vote.

6.7. Le chef de groupe

6.7.1. Mandat : le chef de groupe reçoit du conseil de gestion le mandat d'assurer l'animation du scoutisme dans le groupe. La durée de son mandat est de deux ans et il est renouvelable.

6.7.2. Rôle : pour bien remplir son mandat, le chef de groupe doit accomplir les tâches suivantes :

- a) Siéger au conseil de gestion;
- b) Réaliser les mandats reçus du conseil de gestion;
- c) Apporter au conseil de gestion des points de réflexion concernant la vie de groupe, la formation, la méthodologie, etc.;
- d) Coordonner les démarches de recrutement des animateurs;



- e) Assurer la coordination de l'animation du groupe : anime le comité d'animation dont il convoque les réunions et prépare les sujets à mettre à l'ordre du jour;
- f) Assurer la circulation de l'information méthodologique et pédagogique;
- g) Faciliter la communication aussi bien entre les animateurs du groupe qu'entre ces derniers et les autres adultes impliqués dans le groupe;
- h) Assurer, en concertation avec le président, les bonnes relations dans la communauté;
- i) S'adjoindre des personnes pour le seconder dans ses tâches;
- j) Il collabore avec le président à la préparation de l'ordre du jour du conseil de gestion et de l'assemblée générale;
- k) Il a droit de vote;
- l) Il participe aux activités du district commandé par son rôle.

7. PROCÉDURES D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

7.1. Procédures

- 7.1.1. Toute proposition d'un membre visant à apporter un amendement à la constitution doit être envoyée au secrétaire du conseil de gestion soixante (60) jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale.
- 7.1.2. Pour tout amendement à la constitution destiné à l'abroger, à la remplacer par un autre article ou dans son entier, un avis de motion doit être envoyé aux membres au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée générale du groupe où cet avis de motion sera discuté.
- 7.1.3. Tel avis de motion doit contenir la rédaction de l'amendement proposé.
- 7.1.4. Pour amender en tout ou en partie la présente constitution, il faudra un vote favorable des deux tiers (2/3) des membres en règle présents. Ceux qui s'abstiennent de voter sont réputés absents.

8. DISSOLUTION DU GROUPE

8.1. Dissolution

- 8.1.1. La dissolution volontaire du groupe ne pourra être prononcée tant que les deux tiers (2/3) des membres en règle présents à l'assemblée générale s'y opposent.
- 8.1.2. En cas d'acceptation de la dissolution du groupe, le conseil de gestion du district doit en être informé.
- 8.1.3. Concernant la liquidation des biens restants, ces derniers seront remis à la corporation du district qui en assure la procédure selon les règlements généraux.
- 8.1.4. Toute entente écrite, contractée avec des tiers, qui concerne les biens meubles ou immeubles du groupe sera toujours respectée.

9. DIVERS

9.1. Année financière

L'année financière est comprise entre le 1^{er} septembre d'une année et le 31 août de l'année suivante.



Groupe Scout Geyser Bromptonville



9.2. Entrée en vigueur

Les présents règlements entreront en vigueur le jour de leur approbation par l'assemblée générale du groupe et de leur sanction par le conseil d'administration du district scout auquel il est affilié.



ANNEXE 1 : Élections

1.1- Éligibilité

Tout membre en règle, en vertu de la présente constitution, est éligible sur le conseil de gestion.

1.2- Date des élections

Le conseil de gestion est formé lors de l'assemblée générale annuelle prévue dans les 90 jours suivants la fin de l'année financière.

1.3- Comité d'élections

1.3.1- Le comité d'élections se compose d'un président, d'un secrétaire et de deux (2) scrutateurs.

1.3.2- Au moins vingt et un (21) jours avant l'ouverture de cette assemblée générale pour les élections, le conseil de gestion nomme les membres du comité d'élections.

1.3.3- Les membres du comité d'élections ne peuvent être candidats à l'un ou l'autre des postes du conseil de gestion.

1.3.4- Le président du comité d'élections agit comme président d'élections.

Le comité d'élections dirige les trois (3) phases des élections : la mise en nomination, la votation et le dépouillement du scrutin.

1.4- Votation

1.4.1- A l'ouverture du vote, le président du comité d'élections communique à l'assemblée générale la liste des postes vacants et procède par voie de « mise en nomination ». Chaque mise en nomination est accompagnée d'un « proposeur ».

1.4.2- S'il y a plus de candidats que le nombre prévu à l'article 2.2 a), le président d'élection affiche, sur un tableau ou autrement, la liste des mises en nomination et le vote est tenu au scrutin secret.

1.4.3- Le comité d'élections prépare les bulletins de vote, les distribue et les recueille.

1.4.4- Seuls les membres en règle ont droit de vote. Ces derniers doivent faire leur choix parmi la liste affichée par le président d'élections et inscrire sur leur bulletin le nom des candidats de leur choix correspondant au nombre prévu à l'article 2.2 a) de la constitution.

1.5- Dépouillement du scrutin

1.5.1- Le secrétaire et les scrutateurs du comité d'élections dépouillent les bulletins de vote et en communiquent les résultats au président qui les transmet à l'assemblée.

1.5.2- Est élu à un poste, le candidat qui a obtenu le plus de vote.

1.6- Vacances

1.6.1- Il y a vacance au sein du conseil de gestion lorsque tel membre dudit conseil :

I. Démissionne, décède ou devient inapte à remplir convenablement les fonctions pour lesquelles il a été élu;



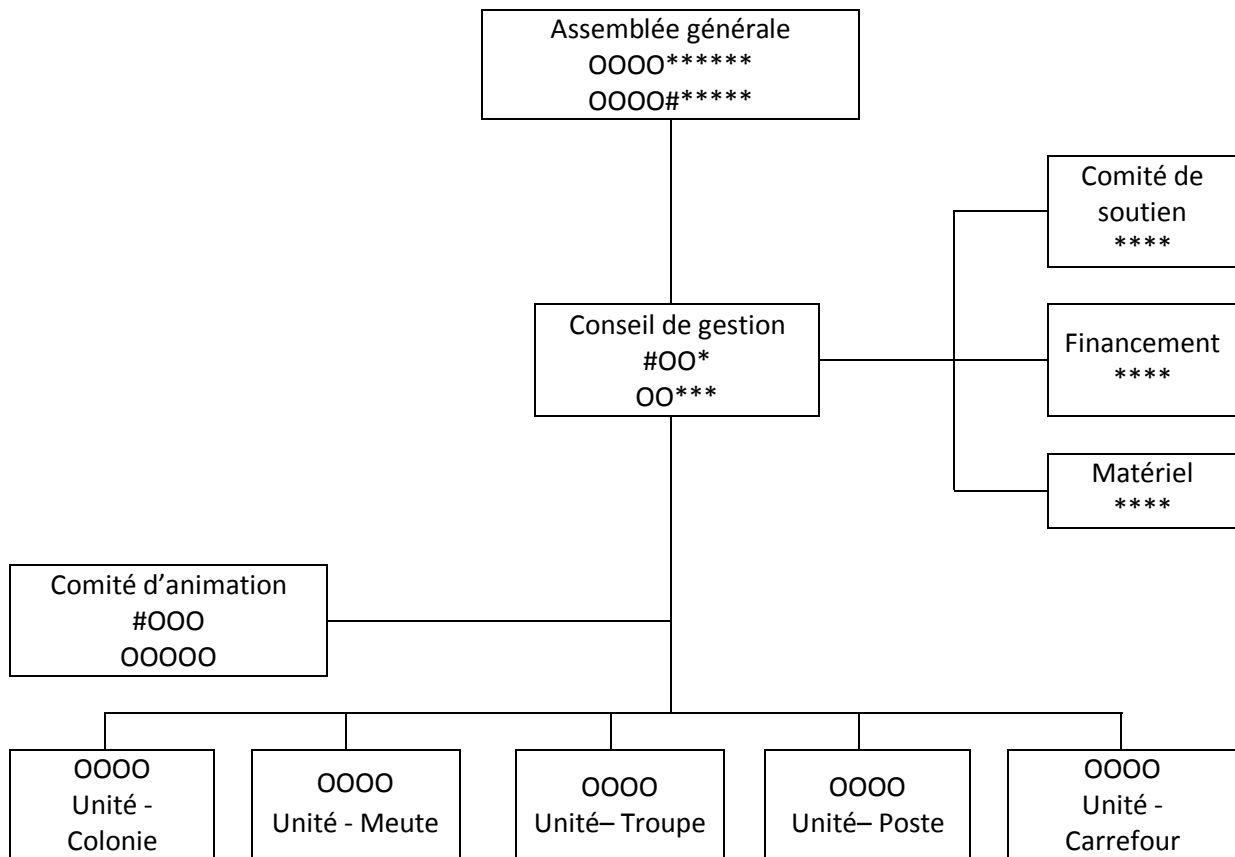
Groupe Scout Geyser Bromptonville



-
- II. S'absente sans raison valable à plus de trois réunions régulières et consécutives du conseil de gestion.
- 1.6.2- Sitôt qu'une charge devient vacante à l'un ou l'autre des postes du conseil de gestion, ce dernier procède au choix d'un remplaçant pour le reste du terme à pouvoir, c'est-à-dire jusqu'à l'élection générale suivante.



ORGANIGRAMME



Légende

O = animateurs

= chef de groupe

* = parents des jeunes, amis, adultes, sympathisants, anciens